

C.1.1 AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

2

TRANSPORT SCOLAIRE SUR CIRCUITS SPECIALISES OU SUR LES LIGNES REGULIERES DEPARTEMENTALES



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Prise en charge par le Département des dépenses engagées par les élèves empruntant des services de cars de ligne régulière départementale ou spécifiquement mis en place pour le transport des élèves, organisés en relation avec les communes ou les syndicats de communes, associations, établissements scolaires conventionnés par le Département.

BÉNÉFICIAIRES

Elève résidant dans le Département de la Seine-Maritime fréquentant un établissement scolaire public ou privé (à l'exclusion de l'enseignement supérieur).

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Le Département finance l'intégralité du coût du transport, après déduction d'une participation forfaitaire annuelle par élève de 31,5 euros.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

– Formulaire de demande dûment complété.

DIRECTION DE REFERENCE

Direction des Transports

DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

– 1^{er} juillet pour les renouvellements
– 15 octobre de chaque année pour les nouveaux inscrits.